

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-631

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
79 rue Marceau**

Du 28 au 29 septembre 2026

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise AU SERVICE DE L'ARBRE (mandatée par la SNCF),
demeurant 10 rue de la Coulée, 72190 SAINT-PAVACE,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation du domaine public
pour permettre à l'entreprise AU SERVICE DE L'ARBRE de procéder à l'abattage d'arbres au niveau du
n°79 de la rue Marceau, sur la commune de La Ferté-Bernard,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du lundi 28 septembre 2026, 8h00, au mardi 29 septembre 2026, 18h00, l'entreprise AU
SERVICE DE L'ARBRE sera autorisée à occuper le domaine public, au niveau du n°79 de la rue
Marceau, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à l'abattage d'arbres au niveau de cette
même adresse.

Le stationnement pourra être interdit à tous véhicules au droit du chantier et la circulation sera
réglementée par alternat avec feux tricolores durant cette période.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

L'entreprise AU SERVICE DE L'ARBRE doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux de signalisation « stationnement interdit ».
- Mettre en place les feux tricolores.
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Réparer les éventuelles dégradations du domaine public.
- Présenter une attestation valide d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

- Payer les droits de voirie consécutive à la remise en état.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 16 septembre 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

